



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 15 février 2023 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Claude MONHAROUL, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON,

Absents/excusés :

Procuration :

M Christophe COUPE donne procuration à Mme Amandine LE MOULT

Mme Chantal MAZURAS donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M Patrick HENRY

Secrétaire de séance : M Pierre RIX

Le procès-verbal du 23 janvier 2023 a été approuvé

Ordre du jour :

2023.009 Autorisation de signature d'une convention cadre immobilier avec la Société Agorastore

2023.010 Autorisation de signature d'une convention de voiries communales et passage en tréfonds (domaine public communal) pour un projet éolien avec la société Escofi

2023.011 Tarifs du Skwatt 2023

2023.012 Tarifs des droits de place – électricité – au 1^{er} avril 2023

2023/009

Autorisation de signature d'une convention cadre immobilier avec la société Agorastore

Rapporteur : Patrick HENRY

En raison de la situation financière de la collectivité, de la nécessité de se séparer d'une partie de son patrimoine bâti et de valoriser de manière plus efficiente le ou les biens susceptibles d'être vendu(s), la commune souhaite collaborer avec la société Agorastore, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et entités publiques.

La solution Agorastore permettrait de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer avec la société Agorastore cette convention cadre immobilier.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 4° ;

VU la délibération n°2020/022 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'Agorastore de convention cadre immobilier répond au besoin de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
1 abstentions,
0 voix contre**

- Autorise M. le Maire à signer avec la société Agorastore, représentée par AS GROUP, sise 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, la convention cadre immobilier jointe en annexe,
- Précise que la mise en enchères d'un bien communal fera préalablement l'objet d'un mandat,
- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal.

2023/010

Autorisation de signature d'une convention de voiries communales et passage en tréfonds (domaine public communal) pour un projet éolien avec la société Escofi

Rapporteur : Patrick HENRY

La société ESCOFI, SAS au capital de 1 500 186 euros, dont le siège social est à SARS-ET-ROSIERES (59230), 19, rue de l'Epau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n° 345.154.710 (la « Société »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal,
- Une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 9,6 MW, sur le territoire de la Commune (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Autorisation d'utilisation de voies (domaine public)

Les voies concernées sont les voies communales VC 150, VC 151, VC 154

- **Objets des autorisations** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement des voies

- **Durée** : de 35 années pleines et successives, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société :

- 1- de toutes les autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale,
- 2- d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale,
- 3- de l'engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale à travers un contrat d'achat de longue durée de 15 ans minimum) ou la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel, 4- d'un financement bancaire.

- Après la signature de la convention, 10 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent. La Commune consent à la prolongation automatique de ce délai, pour une nouvelle période de 7 années, pleines et successives, dans les seuls cas suivants :

- les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de la Centrale n'étaient pas encore obtenues
- en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite du projet de la Centrale
- la procédure de raccordement ne serait pas encore achevée

La Commune consent à la prolongation automatique de ce délai, comme suit :

- 2 années supplémentaires, dans le cas où les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de la Centrale n'étaient pas encore obtenues
- 4 années supplémentaires, en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite de la Centrale
- 2 années supplémentaires, dans le cas où la procédure de raccordement n'était pas encore achevée

Les cas de prolongation de la durée, ci-dessus, peuvent se cumuler.

- Après la naissance des effets des autorisations ; la Société bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale aux échéances suivantes :

- Jalon 1 : 25 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées
- Jalon 2 : 30 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées

- **Indemnités** :

Montants par période de 365 jours ou 366 les années bissextiles : TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3500 €) par éolienne du Parc éolien autorisée par l'Administration. En tout état de cause le montant ne peut être inférieur à MILLE EUROS (1 000 €).

- **Règles de paiement**

- Naissance : à la date de la réalisation des conditions suspensives
- Exigibilité : par avance
- Périodicité : du 1er janvier au 31 décembre
- Echéance : le premier paiement a lieu dans les soixante jours de la naissance des indemnités. Le montant de ce premier paiement est calculé prorata temporis de la naissance des indemnités au 31 décembre suivant la naissance des indemnités. A compter du deuxième paiement, l'échéance aura lieu le quinze janvier de chaque année.
- Délai de paiement : 60 jours à compter de la date d'échéance, sur la base d'un titre de recette dûment émis

- Intérêts de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 61e jours après la date d'échéance), de plein droit (i.e. sans besoin d'une mise en demeure)
- Mode de paiement : virement, sur le compte indiqué au Bénéficiaire
- Calcul : prorata temporis en tant que de besoin
- Révision : le montant de l'indemnité est indexé, chaque année et pour la première fois au premier janvier suivant le premier anniversaire de la mise en service de la Centrale, sur le Tarif Annuel Moyen du mégawattheure (MWh).

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Délibération

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) :

Le conseil municipal. après avoir délibéré :

20 voix pour

0 voix contre

3 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.
- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Il est rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

2023/011	Tarifs du Skwatt 2023
-----------------	------------------------------

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Comme chaque année, l'espace jeune « Le Skwatt » va proposer aux jeunes martignolais un programme d'animations d'été. Ce dernier comprendra notamment un séjour et la participation aux animations d'été du site de l'étang de la Forge.

Il convient de fixer les tarifs applicables à ces activités ; deux modifications seront proposées :

- un prix de repas unique à 4 € permettant une meilleure lisibilité pour les familles ;
- un prix de l'adhésion qui passe de 18 à 20 € et la suppression de l'adhésion pour une ½ année qui n'a pas de réel intérêt ni d'impact sur les inscriptions.

Activités	Tarif actuel	Propositions
Tarif sortie 1 (piscine, kayak, cinéma, paddle...)	3 €	3 €
Tarif sortie 2 (plage, Natur'o loisirs,...)	5 €	5 €
Tarif sortie 3 (stage multisport, patinoire,...)	8 €	8 €
Tarif sortie 4 (space laser, bowling, kingoland...)	12 €	12 €
Tarif sortie 5 (karting, escape game...)	15 €	15 €
Tarif sortie 6 (parc d'attraction, projet spécifique journée)	20 €	20 €
Tarif séjour été	150 €	150 €
Tarif repas 1 (croq Mr, pizza, burger, barbecue..)	3 €	4 €
Tarif repas 2 (repas thématique : chinois, mexicain...)	5 €	
chantier de jeunes (crédit sur activités et séjour)	15 €	15 €
Adhésion Année civile	18 €	20 €
Adhésion Septembre à Décembre	8 €	

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du Skwatt à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**23 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- Décide de fixer les tarifs des activités d'été de l'espace jeunes « le Skwatt » comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} mars 2023 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

2023/012**Tarifs droits de place – électricité – au 1^{er} avril 2023****Rapporteur** : Patrick HENRY

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal votait les tarifs communaux 2023. Lors de la Commission Finances du 21 novembre 2022, il avait été envisagé de fixer des tarifs liés aux branchements électriques pour l'occupation du domaine public (marché du vendredi matin, installation de foodtruck...)

Il est proposé d'établir une facturation de l'électricité à compter du 1^{er} avril 2023, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie et de la juste et nécessaire contribution des occupants du domaine public

Proposition

	Tarif journalier
Usage léger (éclairage... < 1 000 w	1.50 €
Usage lourd (four, frigo, chauffage.... > 1 000 w	3.00 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une tarification de l'électricité pour les droits de place à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

23 voix pour
0 abstentions
0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs des droits de place – électricité ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} avril 2023 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal.

La secrétaire,
Catherine Thommerot

Le Maire,
Patrick Henry